



# L'OFFICIEL



[secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)



[delegation-lozere@gard-lozere.fff.fr](mailto:delegation-lozere@gard-lozere.fff.fr)

N°16 du 4 Janvier 2019

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL



Le Président Francis ANJOLRAS,  
Les Membres du Comité de Direction,  
Le Personnel Administratif,  
Vous présentent,  
Leus Meilleurs Vœux à l'occasion de la nouvelle Année 2019.





# L'OFFICIEL



N° 16 du 4 Janvier 2019



## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du :	Vendredi 28 DECEMBRE 2018 - PV N°15
À :	17h00 - DGL
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	MM. ALBY Philippe, Alain BALDET, Bernard BERGEN, Damien JURADO
Absents excusés :	M. Claude LUGUEL, Christophe PEYTAVIN

### MODALITÉS DE RECOURS

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de fond prévues aux articles 108 et 109 des Règlements Généraux du District.

#### I. Dossiers en suspens :

- **DOSSIER N°42**  
**SENIORS – Départementale 2 – Poule B**  
**Match N° 20618434 du 9/12/2018**  
**BEUCAIRE STADE 30 2 / LANGLADE FC 1**

La commission,  
Reprenant le dossier en suspens,  
Après étude des pièces versées au dossier,  
Pris connaissance de la réclamation d'après-match du club de LANGLADE FC reçu par courriel officiel le 11 /12/2018 pour les dires recevable en la forme,  
Pris connaissance du rapport du délégué de la rencontre,  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel reçu par courriel identifiable le 18/12/18,  
Jugeant en premier ressort,  
Considère la réclamation du club de LANGLADE FC comme une réserve d'avant match,  
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 151.1 RG FF que « la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite le même jour ou au cours de deux jours consécutifs ».  
Considérant qu'il ressort de ce même article que « ne sont pas soumis à cette interdiction ( ...) les joueurs évoluant dans deux pratiques distinctes (Libre, Football d'entreprise, Loisir, Futsal, Beach-Soccer) qui peuvent participer à un match dans l'une des pratiques après avoir pratiqué la veille à une rencontre dans l'autre pratique »,  
Pris connaissance du calendrier de l'équipe de BEUCAIRE S30 1, en catégorie Séniors  
Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 08 /12/2018 opposant cette équipe à GFC AJACCIO au titre du 8ème tour de Coupe de France,  
Considérant que le joueur EL AMRANI Yassine, licence N° 2543489313, du club de BEUCAIRE S. 30 à participé à la rencontre en rubrique, a également participé à cette dernière rencontre,  
Dit que ce joueur est en infraction avec les dispositions de l'article 151.1 des Règlements Généraux,

**-Donne match perdu par pénalité à BEUCAIRE S. 30 2 pour en reporter le bénéfice à LANGLADE FC**

-Transmet le dossier à la Commission des Championnats aux fins d'homologation,  
-Débit : 30 euros à BEUCAIRE S. 30 pour droit de réserve d'avant match décision du Comité Directeur du 12/07/2017

- **DOSSIER N°43**  
**SENIORS – Départementale 2 - Poule B**  
**Match n° 20618435 du 09/12/2018**  
**AS VAUNAGE 1 / FC DES CEVENNES 1**

La commission,  
Reprenant le dossier en suspens,  
Après étude des pièces versées au dossier,  
Vu la réclamation d'après match du club de l'AS VAUNAGE par courriel le 10 / 12 / 2018.  
Pris connaissance des explications du club de FC DES CEVENNES, par courriel identifiable du 20/12/18,  
Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
Jugeant en premier ressort,  
Considérant que le joueur XXXXXXXXX, licence N° XXXXXXX de FC DES CEVENNES a été sanctionné, par la commission Gard-Lozère de Discipline réunie le XXXXXXX au titre du Championnat Départemental 2, poule B,  
Pour de XXXX matchs de suspension ferme, sanction applicable à compter du 05 /11/2018  
Considérant que ce joueur a purgé sa sanction en ne participant pas aux rencontres qui ont opposé l'équipe première de son club :  
-le 18 / 11 /2018, à LA GRANDE COMBE 1 au titre du Championnat de Départemental 2, poule B,  
-le 02 /12/2018, à ST PRIVAT 2 au titre du Championnat de Départemental 2, poule B, Dit ce  
joueur qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

-Dit match à homologuer en son résultat  
-Transmet le dossier à la Commission des Championnats aux fins d'homologation,  
-Débit : 55 euros à VAUNAGE AS pour droit d'évocation Art.187,2 RG FFF)

- **DOSSIER N°46**  
**U17 – Départemental 3 - Poule D**  
**Match n° 21102247 du 15/12/2018**  
**ST PAULET AS / SO CODOGNAN**

La commission,  
Reprenant le dossier en suspens  
Après étude des pièces versées au dossier,  
Vu le courriel officiel du club de l'AS ST PAULET,  
Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre,  
Pris connaissance des explications du club de SO CODOGNAN par courriel officiel du 19/12/18  
Pris connaissance des explications du club de ST PAULET AS par courriel officiel du 19/12/18  
Jugeant en premier ressort,

La commission dit match à jouer, date à déterminer par la commission compétente.



- **DOSSIER N°47**

U17 – Départemental 1

Match n° 20476862 du 08/12/2018

ST MARTIN DE VALGALGUES / FC BAGNOLS PONT 2

La commission,

Reprenant le dossier en suspens

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance du courriel officiel du club de ST MARTIN DE VALGALGUES,

Pris connaissance des explications du club de BAGNOLS-PONT par courriel officiel du 24/12/18

Jugeant en premier ressort,

**La commission dit match à jouer, date à déterminer par la commission compétente.**

## **2. MATCH ARRÊTE**

- **DOSSIER N°48**

U15 – Départemental 3, Niveau 2

Match n° 21100200 du 12/12/2018

N.CASTANET 2 / N. SOLEIL LEVANT 1

La commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

**Demande à l'arbitre officiel des explications concernant les circonstances de l'arrêt du match pour la séance du 08/01/19**

Dit dossier en suspens

## **3. RESERVE D'AVANT MATCH**

- **DOSSIER N°49**

U15 – FEMINIME A 8

Match n° 20978122 du 22/12/2018

US LA REGORDANE1 / N.CHEMIN BAS 1

Dit dossier en attente.

- **DOSSIER N°50**

SENIORS Départemental 3 , poule B

Match n° 20618972 du 23/12/2018

REDESSAN OC 2 / ST JEAN DU PIN ES 1

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance des réserves confirmées par courriel identifiable du club de ST JEAN DU PIN ES le 23/12/18 pour les dire recevables en la forme

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par l'article 76 des Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

Pris connaissance du calendrier de l'équipe de REDESSAN OC1, ne jouant pas le 23/ 12/2018

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 16/12/2018, opposant cette équipe à FC CANNABIER au titre du Championnat de Départemental 1

Considérant qu'aucun joueur de REDESSAN OC 2 n'a participé à cette dernière rencontre,

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux n'est relevé à l'encontre de REDESSAN OC 2

**Rejette les réserves comme non fondées,**

**Transmet le dossier à la Commission des Championnats aux fins d'homologation,**

**Débit : 30 euros à ST JEAN DU PIN ES pour droit de réserve d'avant-match- décision du Comité Directeur du 12/07/2017.**

- **DOSSIER N°51**

**SENIORS Départemental 2 , poule A**

**Match n° 20618304 du 21/12/2018**

**BAGNOLS-PONT 2 / FOOTBALL SUD LOZERE 1**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance des réserves confirmées par courriel identifiable du club de FOOTBALL SUD LOZERE 1 le 23/12/18 pour les dire recevables en la forme

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par l'article 76 des Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

Pris connaissance du calendrier de l'équipe de BAGNOLS-PONT 1, ne jouant pas le 23/ 12/2018

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 16/12/2018, opposant cette équipe à CASTELNAU LE CRES au titre du Championnat Régional 1

Considérant qu'aucun joueur de BAGNOLS-PONT 2 n'a participé à cette dernière rencontre,

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux n'est relevé à l'encontre de BAGNOLS-PONT 2

**Rejette les réserves comme non fondées,**

**Transmet le dossier à la Commission des Championnats aux fins d'homologation,**

**Débit : 30 euros à FOOTBALL SUD LOZERE 1 pour droit de réserve d'avant-match- décision du Comité Directeur du 12/07/2017.**

- **DOSSIER N°52**  
**SENIORS Départemental 2 , poule B**  
**Match n° 20618445 du 16/12/2018**  
**ST PRIVAT AS 2/ VAUNAGE AS 1**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance des réserves confirmées par courriel officiel du club de ST PRIVAT AS 2 le 17/12/18 pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Après vérification des fichiers de la Ligue Occitanie,

Considérant que le joueur DIALLO Mamadou Yaya de VAUNAGE AS 1 objet des réserves, est titulaire d'une licence de joueur SENIOR, enregistrée le 10/12/2018

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 89.1 RG FFF que « le joueur amateur est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux présents règlements (à titre d'exemple, si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er septembre, le dit joueur est qualifié le 6 septembre) »,

Dit le joueur était qualifié pour participer à la rencontre en rubrique.

**-Rejette les réserves comme non fondées,**

**-Transmet le dossier à la commission des Championnats, aux fins d'homologation,**

**-Débit : 30 euros à ST PRIVAT AS pour droit de réserve d'avant match : décision du Comité Directeur du 12/07/2017**

#### 4. RECLAMATIONS/EVOCATIONS :

- **DOSSIER N°53**  
**U15, Départemental 1**  
**Match n° 20477002 du 16/12/2018**  
**ST MARTIN VAL 1 / ENT COSTIERES 1**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance des réclamations reçues par courriel officiel du club de ENT COSTIERES 1 le 17/12/18 pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en premier ressort,

**Demande des explications au club de ST MARTIN VAL concernant la qualification et la participation des joueurs susceptibles de ne pas être qualifiés à la date de la rencontre citée en objet, pour la séance du 08/01/19**

Dit dossier en suspens

5. **MATCH NON JOUE :**

- **DOSSIER N°54**

**U17, Départemental 3, Niveau 2**  
**Match n° 21102186 du 22/12/2018**  
**REMOULINS / N.CASTANET**

La Commission,  
Après étude des pièces versées au dossier,  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel,  
Pris connaissance de l'arrêté municipal de la ville de Remoulins reçu par courriel identifiable le 21/12/18, envoyé au secrétariat du District Gard-Lozère,  
Considérant que le club de N. CASTANET en a été informé le 21/12/18 à 16h par le club de Remoulins  
Jugeant en premier ressort,

**Dit match à jouer, date à déterminer par la commission compétente.**  
**Frais de déplacement de l'arbitre officiel à la charge du club de REMOULINS,**

- **DOSSIER N°55**

**SENIORS Départemental 4**  
**Match n° 20627304 du 16/12/2018**  
**LANGLADE 2 / SUMENE ES 2**

La Commission,  
Après étude des pièces versées au dossier,  
Jugeant en premier ressort,

**Dit match à jouer à la date prévue par la commission compétente**

- **DOSSIER N°56**

**SENIORS Départemental 3, poule A**  
**Match n° 20618841 du 19/12/2018**  
**ROUSSON AS 2 / BESSEGES ST AMBROIX 1**

La Commission,  
Après étude des pièces versées au dossier,  
Pris connaissance de l'arrêté municipal de la ville de Rousson en date du 19/12/18  
Pris connaissance des explications du secrétariat de District Gard-Lozère  
Pris connaissance des explications de la commission des championnats,  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,  
Jugeant en premier ressort,  
Considérant l'article 80 des RG du District Gard-Lozère,

**Dit match perdu par pénalité à ROUSSON AS 2,**  
**Frais d'arbitrage à la charge du club de ROUSSON AS ,**



# L'OFFICIEL



N° 16 du 4 Janvier 2019

## 6. PERMIS DE CONDUIRE

- DOSSIER N°57

U15 – Départementale 1 – Poule O

Match du 16/12/2018

FOOT TERRE CAMARGUE 1 / POULX AS 1

La commission,

Agissant en application de l'article 8 de l'annexe 6 des RG du District Gard-Lozère,

Après étude des pièces versées au dossier,

Lecture faite des fiches évaluatives,

Considérant l'article 8 en question : « Toute note d'observation de match inférieur à 10 sur 20 entraîne la perte d'un point du capital du PDCEJ »,

Jugeant en premier ressort,

Dit un (1) point de moins sur le PDCEJ de l'éducateur FERNANDES Dimitri, licence N° 1495311541, de FOOT TERRE CAMARGUE – U15.

Transmet le dossier à la commission de suivi du Permis de Conduire aux d'homologation,



## COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Réunion du :	27 Décembre 2018
PV N°	25
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUJER - MRS Patrick AURILLON - Gérard GOUTTEBARON - Mr Claude LUGUEL

## I.MISE A JOUR DU CALENDRIER

**LES RENCONTRES SUIVANTES SE JOUERONT LE DIMANCHE 06 JANVIER 2019**

- REDESSAN OC 1 / AIGUES MORTES 2 Du 25/11/18

### Dépt 1

#### Dépt 2 Poule A

- CRUVIERS LASC / ST PAULET AS 1 Du 16/12/18

#### Dépt 2 Poule B

- LANGLADE FC1 / LE BUISSON ES1 Du 02/12/18
- BEUCAIRE STADE 302 / N.SOLEIL LEVANT 2 Du 16/12/18



**Dépt 3 Poule A**

- US LA REGORDANE 1 / ANDUZE SC 2 Du 16/12/18

**Dépt 3 Poule B**

- US DU TREFLE 2 / CODOGNAN SO 1 Du 25/11/18
- BEAUVOISIN AS 1 / ST HILAIRE LA JASSE 2 Du 02/12/18

**Dépt 3 Poule C**

- TRESQUES ES 1 / CHUSCLAN 2 Du 02/12/18
- GARONS US 1 / PUJAUT US 1 Du 02/12/18

**Dépt 3 Poule D**

- AIMARGUES ST 2 / REMOULINS FC1 Du 25/11/18
- UCHAUD GC2 / THEZIERES ES 1 Du 02/12/18
- CAVILLARGUES SC 1 / ST GILLES AEC 2 Du 02/12/18

**Dépt 4 Poule A**

- LES MAGES SEDISUD FC 1 / LA GRAND COMBE 2 Du 11/11/18
- MONOBLLET US 2 / RIBAUTE LES TAVERNES FC 1 Du 25/11/18

**Dépt 4 Poule B**

- BAGARD AS 1 / MONTPEZAT US 1 Du 25/11/18
- QUISSAC GC2 / GALLARGUES 2 GC Du 25/11/18
- CANAULES USA 2 / CALVISSON FC 1 Du 25/11/18
- LANGLADE FC 2 / SUMENE ES 2 Du 16/12/18

**Dépt 4 Poule D**

- GALLICIAN GC 2 / VESTRIC US 1 Du 02/12/18
- LE GRAUD DU ROI 2 / N.SOLEIL LEVANT 3 Du 09/09/18
- AIGUES VIVES AUBAIS 2 / MANDUEL SC 2 Du 16/12/18

**II COUPE GARD LOZERE**

**SUITE AUX MATCHS DE COUPE OCCITANIE, ET DE MATCH EN RETARD R1, R2 ,R3  
LES RENCONTRES SUIVANT SE JOUERONT :**

**LE MERCREDI 09 JANVIER 2019 A 20h00**

- 🏆 LANGLADE FC 1 / FC PONT ST ESPRIT 1
- 🏆 N.CHEMIN BAS / CHUSCLAN LAUDUN 1
- 🏆 SUMENE ES 1 / ALES OL 2
- 🏆 ROUSSON AV S1 / ES PAYS D'UZES 1
- 🏆 ANDUZE SC1 / UCHAUD GC 1
- 🏆 POULX AS 1 / BAGNOLS PONT 1








# L'OFFICIEL



N° 16 du 4 Janvier 2019

## III. COUPE ANDRE GRANIER

**LES RENCONTRES SUIVANTES SE JOUERONT LE MERCREDI 09 JANVIER 2019 A 20h00**

-  REDESSAN OC 1 / CAISSARGUES 1
-  GARONS US 1 / FC CANABIER 1
-  SC NIMOIS 1 / US LA REGORDANE 1
-  PUJAUT US 1 / CODOGNAN SO 1
-  ST PAULET AS 1 / FC VAL DE CEZE 1



## COMMISSION DES JEUNES

**Réunion du 27 Décembre 2018**

**PV N°18**

**Président :** Mr Barlaguet

**Adjoint :** Mr Rieu

**Membres :** Mrs Aurillon – Tastevin – Cerpedés – Lasgoute –

**Excusés :** Mrs Fabiani – Broc – Hours

## REPROGRAMMATION DES MATCHS NON JOUES DES 19.22. 12/2018

Consultez le site du District rubrique Compétitions championnat

## RECITIFICATIF LISTING COUPE GARD LOZERE U15

1/6<sup>ème</sup> de Finale (match N°10) il fallait lire

- Cavillargues Sabran / Bagnols Pont 2 Stade de Cavillargues le 06.01.2019 à 10h00

## MODIFICATION REPORT JOURNEE N°5 du 24.11.18

### **U19 Promotion Poule A**

- Vauvert 1 / Le Grau du Roi 1 se jouera le Samedi 19 Janvier 2019 à 15h00 sur le terrain de Vauvert (accord des deux clubs)

REUNION DU 3 JANVIER 2019
PRESIDENT : MR Bernard BARLAGUET
MEMBRES : MRS Patrick AURILLON.
ABSENTS EXCUSES : MRS Jean Pierre RIEU. Jean Marie TASTEVIN. Stéphane BROCCQ. Jean Louis CERPEDES. Jean Jacques FABIANI. Emile HOURS. Denis LASGOUTE.

\*\*\*\*\*

*La Commission présente à l'ensemble des équipes de jeunes à 11 leurs meilleurs vœux pour 2019.*

**Pour les Homologations, voir officiel**

**DECISIONS CSR**

U17 D1 du 08.12.2018  
 SAINT MARTIN DE VALGALGUES/BAGNOLS PONT 2,  
**La Commission dit match à jouer.**

U17 D3 poule D du 15.12.2018  
 SAINT PAULET DE CAISSON/CODOGNAN  
**La Commission dit match à jouer.**

U17 D3 poule C du 22.12.2018  
 REMOULINS/N. CASTANET 2  
**La Commission dit match à jouer.**

**REPROGRAMMATION DES RENCONTRES SUITE à décision CSR du 28.12.2018 (U17)**

**D1**  
 SAINT MARTIN DE VALGALGUES/BAGNOLS PONT 2 **fixée au samedi 19.01.2019 à 15H00** (selon décision commission d'appel).

**D2**  
 SAINT PAULET/CODOGNAN **fixée au dimanche 20.01.2019 à 10H00**

**D3**  
 REMOULINS/N. CASTANET 2 **fixée au dimanche 20.01.2019 à 10H00**

**FMI – U15 D3**

**Rencontre du 12.12.2018**  
**SAINT JULIEN DES ROSIERS/SAINT HILAIRE LA JASSE 2**  
 Vu le rapport de l'arbitre,  
 Vu les infos FMI  
 SAINT HILAIRE (composition de l'équipe),  
 Le club recevant SAINT JULIEN LES ROSIERS. Non utilisation de la FMI, non envoi de feuille de mach (papier),  
 PCM : **La Commission dit match perdu par pénalité à SAINT JULIEN LES ROSIERS (-1 point au classement) amende de 100 euros.**



# L'OFFICIEL



N° 16 du 4 Janvier 2019



## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

**PV N° 14 du 28 Décembre 2018**

**Président :** Didier CASANADA

**Présents :** Mr ROMAGNOLE Sauveur

**Excusé :** Mme BADAOUI Fathia, GRADA Ahmed, Georges TRUC

### U12/U13

**Rappel :**

**DEFI :**

Défi Gagné : 2 pts

Défi Perdu : 1 pt

Feuille de défi : **NON RENVOYE** ou **DEFI NON EFFECTUE** : 0 pt au club organisateur

**L'ARTICLE 6 LE REGLEMENT CHAMPIONNAT U13 à 8**

Les résultats de ces défis techniques sont consignés sur une feuille qui devra impérativement être retournée au District, complétée et signée, dans les 48 heures suivant le match. En complément de l'alinéa 1, le barème suivant sera appliqué : - défi gagné : 2 points - défi perdu : 1 point - défi non réalisé : 0 point - feuille de défi non retournée : 0 point au club recevant ou désigné comme tel (avec application des dispositions de l'article 53 des Règlements Généraux du District). Le club visiteur ou désigné comme tel sera déclaré vainqueur du défi par pénalité.

**RESULTATS :**

Match Gagné : 3 pts

Match Nul : 1 pt

Match Perdu : 0 pt

**RAPPEL : EN CAS D'EGALITE A LA FIN DE LA PHASE 2**

L'ARTICLE 6 bis LE REGLEMENT CHAMPIONNAT U13 à 8 Départage dans une même poule

PV du Comité Directeur du 5 Septembre 2018

Pour cette épreuve, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District ne s'appliquent pas. En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes dans une même poule et à l'issue d'une phase, sera classé immédiatement avant le ou les autres Clubs ex aequo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura cumulé le plus de points « défis techniques » tels que définis à l'article 6 alinéa 3 des présents règlements. Si toutefois une égalité persistait, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District s'appliqueraient

**Courriers Reçus :**

Coupe Pitch : PI 2 : ANDUZE Samedi 12 Janvier 2019 (entente avec le Vigan)

**Appel :**

S Levant 2 : pour son match Niveau 2 Poule B S Levant 2 / N Gazelec 2 du 1 Décembre

**Feuilles Manquantes : Niveau 1**

**Poule A du 15/12**

Aigues vives 1 / Efc Beaucaire 2

Poule B du 15/12

Val Auzonnet 1 / Bagard 1

**Poule C du 15/12**

Garons 1/ Efc Beaucaire 1

**Du 19/12**

Vergeze 2/ Garons 1

**Poule E du 19/12**

St Privat Mons 1 / Anduze 1

**Poule J du 15/12**

Cavillargues 1 / Sauveterre 1

**Matches à Jouer Niveau 1**

**Poule C du 5/01**

Garons 1 / Nimes Ol 2

**Poule E du 12/01**

St Privat Mons 1 / Foot Sud Lozere 1

**Poule F du 12/01**

Beauvoisin 1 / Bernis 1

**Poule G Non joué du 19/12**

Langlade 1 / Trefles 2

**Poule J du 9/01**

Bagnols Pont 2 / Sauveterre 1

**Feuilles Manquantes : Niveau 2**

**Poule A du 15/12**

Caissargues 1 / Gazelec 2

**Poule C du 8/12**

Aigues vives 2 / Trefles 3

**Dernier RAPPEL avant application Art 72**

**Poule F du 8/12**

Vergeze 3 / Manduel 1

**Dernier RAPPEL avant application Art 72**

**Poule H du 8/12**

St Julien les Rosiers 2 / St Privat Mons 2

**Dernier RAPPEL avant application Art 72**

**Match à jouer Niveau 2**

**Poule I du 12/01**

Coutach 2 / Calmette Gardon Uzes 1

**Nouvel Engagement Phase 3 :**

**Montpezat 1 et 2 (Niveau 3)**

**Chusclan Laudun 3 (Niveau 3)**

La commission a décidé de repousser la PHASE 3 en U12/U13

Elle débutera le **26 janvier**.

**CE QUI PERMET AU CLUBS D AVOIR DES JOURNEES DE RATTRAPAGE EN PLUS**

Dates de rattrapages :

Samedi 22 et 29 Décembre 2018 – Samedi 5 et 12 Janvier 2019

**TOUTES LES RENCONTRES DOIVENT ETRE JOUEES POUR LE MARDI 15 JANVIER**

**AFIN QUE LA COMMISSION PUISSE ETABLIR LES POULES DE LA PHASE 3**

**DATES RETENUES POUR PHASE 3 EN U12/U13**

**26 Janvier – 2-9-16-23 Février- 9-16-23-30 Mars-6 Avril ( sauf les équipes qualifiées pour la finale départementale PITCH ) et 13 Avril - 27 AVRIL RATTRAPAGE – 4 -11-18 Mai**

Soit 14 Journées (Poule de 8 ) 3 NIVEAU

Les Rencontres NON JOUEES LE SAMEDI DOIVENT SE JOUER LE MERCREDI SUIVANT EN ACCORD DES 2 CLUBS ET EN AVISE LE DISTRICT

**RAPPEL**

**PERMIS DE CONDUIRE EDUCATEUR OBLIGATOIRE POUR LA PHASE 3 NIVEAU 1 SEULEMENT POUR LA PHASE 3**

**ENGAGEMENTS NOUVELLES EQUIPES ET DESIDERATAS AVANT LE VENDREDI 11 JANVIER 2019**

**Les demandes se font par FOOTCLUB ou PAR MAIL à la commission**

**Rappel :**

**Plateau Pitch Non Joués (terrain impraticable)**

PI 2 : Anduze –PI 4 : Leins – PI 7 : Uchaud – PI 8 – Garons- PI 14 : Cavillargues

**A Jouer le plus rapidement DATES DE LIBRE : 12 et 19 janvier.**

**Clubs Qualifiés :** Efc Beaucaire 1 , Ales 1, Mil / S2 Cœur 1, Vergeze 1 , Poulx 1  
Nimes Ol 1 , N Lasallien 1 , Bagnols Pont 1 , Rochefort 1

**CATEGORIE U12**

**Pour La PHASE 3**

Les 2 premiers du Niveau 1 (Phase 2 ) Participeront à un INTER DISTRICT avec l'Herault (8 Equipes)

**Matches Samedi Apres Midi 15h00**

**Dates Retenues :** 2 et 9 Fevrier – 16 / 23 et 30 Mars – 13 Avril – 11 Mai. **Rattrapage :** 6 Avril

**Futsal U12 :** 16 Fevrier ( District Gard / Lozere )

**Les Autres Equipes : 4 Pouples de 6 Equipes :**

**Dates Retenues :**

**Aller :** 19 et 26 Janvier – 2 / 9 et 23 Fevrier

**Retour :** 16 / 23 et 30 Mars – 13 Avril – 11 Mai

**Rattrapage :** 6 Avril et 18 Mai

**Futsal U12 :** 16 Fevrier ( District Gard / Lozere )

**Finale JP Roux :** 27 Avril

**Feuilles Manquantes Niveau 2:**

**Poule C du 15/12**

Redessan 2 / Poulx 4

**Du 22/12**

Generac 2 / Redessan 2

**Du 8/12**

S Levant 2 / Generac 2

**Dernier RAPPEL avant application Art 72**

**Poule D du 15/12**

Esp St Gilles 2 / Fourques 1

**ENGAGEMENTS NOUVELLES EQUIPES ET DESIDERATAS AVANT LE VENDREDI 11 JANVIER 2019**

**Les clubs doivent impérativement rentrer leurs résultats dans FOOTCLUB  
(Avant le LUNDI Matin).**

**Si le match est NON JOUE le notifier aussi.**

**Tout ceci pour faciliter les reprogrammations des matchs  
Au Niveau du secrétariat et de la commission.**

A Partir du Vendredi 11 Janvier la Commission U12/U13 se Réunira de 10h00 à 11h30

**INFORMATION**

A partir du mois de janvier 2019, la Commission du Football d'animation catégories U6 à U13 se réunira les vendredis matin :

- 8h30 à 10h30 pour les U6 à U11
- 10h00 à 11h30 pour les U12/U13



**COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION**

Réunion du	27/12/2018
PV N°	22
Présents :	Mrs. A. Alphon-Layre ( Pdt Com. Tech. ), F. Alcaraz ( CTR PPF ) et L. Rochette (CTD DAP).

**RASSEMBLEMENT FEDERAL FUTSAL U6F U11F**

Le Samedi 22 Décembre, à eu lieu un RASSEMBLEMENT FUTSAL U6F U7F U8F U9F U10F U11F dans la salle OMNISPORTS DE CLARENSAC.

 50 filles présentes à cette action.

**Clubs représentés :**

FFNMG, JS CHEMIN BAS, LA REGORDANE, OAC, STADE BEAUCAIRE 30, ES NIMOISES, LANGLADE

Sous la responsabilité des cadres techniques Mrs ALCARAZ Frédéric, ROCHETTE Lionel, COLLADO Michel, ZERFAOUI Nabil

*La Commission Technique du District Gard Lozère remercie chaleureusement la municipalité de CLARENSAC pour la mise à disposition des installations sportives et leur hospitalité.*

	COMMISSION DES ARBITRES
---	-------------------------

<b>Réunion du :</b>	27 décembre 2018
<b>PV N° :</b>	13
<b>Présidence :</b>	M. Claude BOUILLET
<b>Secrétariat :</b>	M. Jean Louis CABARDOS
<b>Désignations :</b>	Mme COLLAVOLI - Mrs BOUILLET – LAUGIER -
<b>Commission Éthique:</b>	M.MAUREL

Indisponibilités Arbitres
---------------------------

- CAYUELA : le 23/12
- DELLEVA G : 22 au 24/12
- ESPAZE G : prolongation 2 mois

Courriers Reçus
-----------------

- CONSTANT C : absence d'un arbitre
- AYAOU Y : concernant une désignation
- BOUSSARIE G : absence d'un arbitre
- FOUFA E : absence du 15/12







# L'OFFICIEL



N° 16 du 4 Janvier 2019



## COMMISSION FEMININES

Réunion du :	27/12/2018
PV N°	13
Présidence :	Mme FERCAK Bernadette
Présents :	M.ALPHON LAYRE Arnold

### I. FUTSAL DU 03 FEVRIER 2019

Dernier rappel aux clubs féminins SENIORS A8 et A11

- Cette compétition FUTSAL concerne les 9 équipes seniors A8 et les 5 équipes seniors A11 (du GARD)
- Cette compétition **est OBLIGATOIRE**. Le tirage au sort des rencontres se fera **le 3 janvier 2019** au siège du District 34 rue Séguier, en présence des équipes **à 18h30**.
- En cas de non-participation, **le tarif du forfait sera appliqué**.

### II. CHAMPIONNATS

Tous les matchs en retard toutes catégories devront être joués au 16/01/2019 dernier délai.  
En raison des intempéries et des événements, la reprise des 2èmes phases se fera le 27/01/2019 pour les équipes jouant le dimanche et le 26/01/2019 pour celles jouant le samedi.

#### Dates retenues pour les U15F (8 équipes)

- 26/01 – 09/02 – 09/03 – 16/03 – 06/04 – 27/04 – 11/05 – 18/05 –

#### Dates retenues pour les U18F (4 équipes) - Match ALLER/RETOUR

- 26/01 – 09/02 – 09/03 – 23/03 – 13/04 – 11/05 – 18/05 – 25/05 –

#### Dates retenues pour les SENIORS A8 - (9 équipes)

- 27/01 – 10/02 – 10/03 - 17/03 - 07/04 – 21/04 – 05/05 – 12/05 – 19/05 –

#### Dates retenues pour les SENIORS A11 - (5 équipes GARD + 3 HERAULT)

- 17/02 - 24/02 - 17/03 – 24/03 – 07/04 – 14/04 – 28/04 – 05/05 – 19/05 -

Tous les matchs de la 1<sup>ère</sup> phase non joués dans les 4 catégories ont été reprogrammés. Les responsables d'équipes sont priés de regarder les championnats pour savoir quand ils doivent jouer.

### III. COUPE ANDRE VIGIER

Cette coupe est ouverte **aux équipes U15F et SENIORS à 8**

#### Dates retenues :

24/02 et 24/03 –

FINALES U15 et SENIORS A8 : 1<sup>er</sup> JUIN 2019

Les clubs sont priés d'envoyer leur engagement le plus rapidement possible au secrétariat du District.

**La commission présente ses meilleurs vœux à l'occasion de la nouvelle année.**

Réunion du 3 Janvier 2019

PV N° 14

Présents : Mme Fercak. Alphon-Layre

Club présent : NIMOISE FC

Clubs excusés : Ribaute les Tavernes, Uchaud

\*\*\*\*\*

Le Tirage du Futsall a été effectué par Mme Beaugeois et a donné lieu aux poules suivantes :

**POULE A**

ST CHRISTOL  
RIBAUTE TAVERNES  
ST HILAIRE BRETHMAS  
LA GD COMBE  
US REGORDANE  
ALES 2  
ST GERVASY

**POULE B**

CHUSCLAN LAUDUN  
UCHAUD  
GALLICIAN  
NIMOISE FC  
BOUILLARGUES  
MARGUERITTES  
VAUVERT

**Les rencontres se dérouleront le 3 Février 2019 à Méjannes le Clap en foot à 5 + 3 remplaçantes.**

Tous les détails de la compétition vous seront fournis prochainement.



**COMMISSION TECHNIQUE EN ARBITRAGE**

PV N°02

Réunion du 21 DECEMBRE 2018

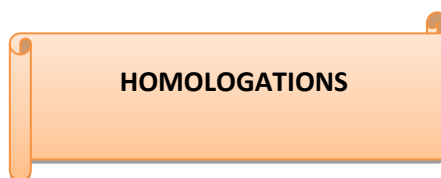
Présents : MRS BOUTADE. RAINVILLE.

**Réclamation formulée par le FC CALVISSON (mail du 17.12.2018)**

**REMOULINS FC 1/CALVISSON FC 2 U17 D 3 POULE C du 16.12.2018 (score 7 à 7).**

La Commission,  
Après étude des pièces versées au dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
PCM : La Commission Technique des Arbitres rejette la réclamation (recevable sur la forme mais irrecevable sur le fond).

**Pour RAPPEL : La réserve technique doit porter sur une mauvaise application des LOIS DU JEU et non sur des faits de jeu interprétables.**



**U15 D3 / NIVEAU 2 B  
POULE C1181 C  
JOURNEE DU 12.12.18 D  
ST JULIEN ROS 1 0-3 ST HILAIRE LA 2 E  
P-1\* F**

## COUPE GARD-LOZERE

# Les 16<sup>e</sup> de finale dans le détail

C'est la reprise pour les footballeurs amateurs en ces premiers jours de janvier. Au programme, les matches comptant pour les 16<sup>e</sup> de finale de la coupe Gard-Lozère dont une majorité aura lieu le dimanche 6 janvier (1). Regardons ces rencontres dans le détail.

### **Beucaire : attention au piège**

Tenant du titre, Beaucaire a connu une entrée en matière particulièrement délicate en 32<sup>e</sup> de finale. Les pensionnaires de National 3, tenus en échec (2-2) par Manduel (D2), ont eu recours aux tirs au but afin de poursuivre leur route. Avec Vauvert, club de D1, la difficulté monte d'un cran pour des Beaucairois qui devront une nouvelle fois se déplacer mais qui ont sans doute retenu la leçon.

### **Rousson – Pays d'Uzès en tête d'affiche**

Deux clubs de Régional 1 face à face : on tient l'affiche de ces 16<sup>e</sup> de finale avec ce match entre Rousson et Pays d'Uzès qui se sont contentés de deux petits succès lors des 32<sup>e</sup> de finale, 1-0 pour Rousson face à Saint-Hilaire de la Jasse, 1-2 pour

Pays d'Uzès à Redessan. En championnat, avantage Rousson, quatrième avec deux points d'avance sur les Ducaux qui comptent toutefois un match en moins. Les confrontations entre ces deux équipes en R1 n'ont pas encore eu lieu.

Deux autres matches opposeront des formations de même niveau. Le choc de D1 mettra aux prises Générac à Nîmes Gazelec. En championnat, les Nîmois l'ont emporté dans les Costières (0-1). En D2, choc entre Langlade et Pont-Saint-Esprit.

### **Des petits en force**

Il reste encore cinq clubs de Départemental 3, le plus bas niveau représenté dans ces 16<sup>e</sup> de finale. Chamborigaud est le plus à même de poursuivre sa route puisqu'il reçoit Domessargues qui évolue une division plus haut. Bessèges-Saint-Ambroix affronte également un club de D2 mais devra se déplacer, précisément à Gallargues. Ce sera aussi jouable pour Bellegarde à domicile face aux Trois Moulins (D1). En revanche, ce sera quand même bien compliqué pour Le Vigan face à Nîmes Soleil Levant et pour Barjac face à Vergèze. Ces deux équipes évolueront certes à la maison, mais leurs adversaires jouent en R2, quatre niveaux plus haut.

### **Des dégâts chez les régionaux**

Au moins quatre clubs évoluant dans les championnats régionaux vont quitter la coupe Gard-Lozère au stade des 16<sup>e</sup> de finale. Il y aura bien évidemment le perdant du match entre Rousson et pays d'Uzès. Les autres matches entre équipes de ligue opposeront Nîmes chemin bas (R2) à Chusclan-Laudun (R3), Nîmes Athletic (R3) à Aigues-Mortes (R1) et Anduze (R2) à Uchaud (R1).

### **Le héros des 32<sup>e</sup> de finale a encore un bon coup à jouer**

La Grand Combe (D2) a frappé un grand coup en battant Saint-Privat-des-Vieux (R3), sur le score net et sans bavure de 3 à 0. Les Cévenols ne laissent que des miettes à leurs adversaires lorsqu'ils jouent à la maison. Face aux Saintes-Maries-de-la-Mer, qui joue en D1, ils auront encore un bon coup à jouer.

### **Et pourquoi pas ?**

Pour qui les grosses surprises lors de ces 16<sup>e</sup> de finale ? Elle peuvent venir de Sumène et/ou de Gallician. Toutes deux pensionnaires de D2, ces deux formations recevront des équipes de R3, soit, respectivement, Alès et Mende. Deux petites divisions d'écart, c'est jouable. Ce sera, en revanche, plus difficile pour Poulx (D2 également) face à Bagnols-Pont, une valeur sûre de Régional 1.

(1) : les matches opposant Nîmes chemin bas à Chusclan-Laudun, Sumène à Alès, Langlade à Pont-Saint-Esprit, Anduze à Uchaud, Poulx à Bagnols-Pont et Rousson à Pays d'Uzès se dérouleront le mercredi 9 janvier.

FIN  
FIN...